



Note de présentation
Budget Primitif 2026
du budget de la commune de
Villers sous Saint-Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

1°) Exercice de clôture 2025 :

Le budget primitif contient deux sections (Fonctionnement et Investissement) équilibrées.

Ce document budgétaire doit reprendre l'affectation des résultats qui ont fait l'objet d'une délibération, en date du 02 mars 2026, à savoir :

Fonctionnement : + 331 689,33 € (R.002)

Investissement + 479 973,14 € (R.001)

Besoin de financement (article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés) : 138 558,60 €.

Ce document budgétaire prévoit les dépenses dites obligatoires.

2°) Emprunts :

Le remboursement du capital est inscrit dans les dépenses d'investissement pour un montant de 170 000 €. Les intérêts sont prévus dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 93 000 €. La commune augmente légèrement sa dette due à la contraction d'un emprunt durant l'exercice 2025 pour financer les travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.). Un suivi graphique est actualisé, tous les ans, permettant d'apprécier le niveau de l'endettement. Actuellement, le nombre d'emprunts est de 8. En 2025, le nombre restant à rembourser sera de 8. Le taux d'endettement est de l'ordre de 12,50%.

3°) Personnel communal :

Le montant de la masse salariale inscrite au budget primitif 2026 est de 778 350 € représentant 35,04% des dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'agents communaux est de 17 personnes. Les absences de courtes durées et congés annuels ne sont pas remplacés. La charge de travail est répartie entre les agents présents.

4°) Fiscalité :

L'assemblée délibérante ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe locale pour cet exercice. L'État 1259 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 avril 2026 :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,27%
Taxe sur foncier bâti	37,57%
Taxe sur foncier non bâti	75,39%

Elle bénéficie toujours de la compensation financière de la Communauté de Communes Thelloise.

5°) Généralités :

La population de la commune a légèrement baissé entre 2025 et 2026 (soit 2 341 habitants).

Le budget d'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 221 451,33 €	2 221 451,33 €

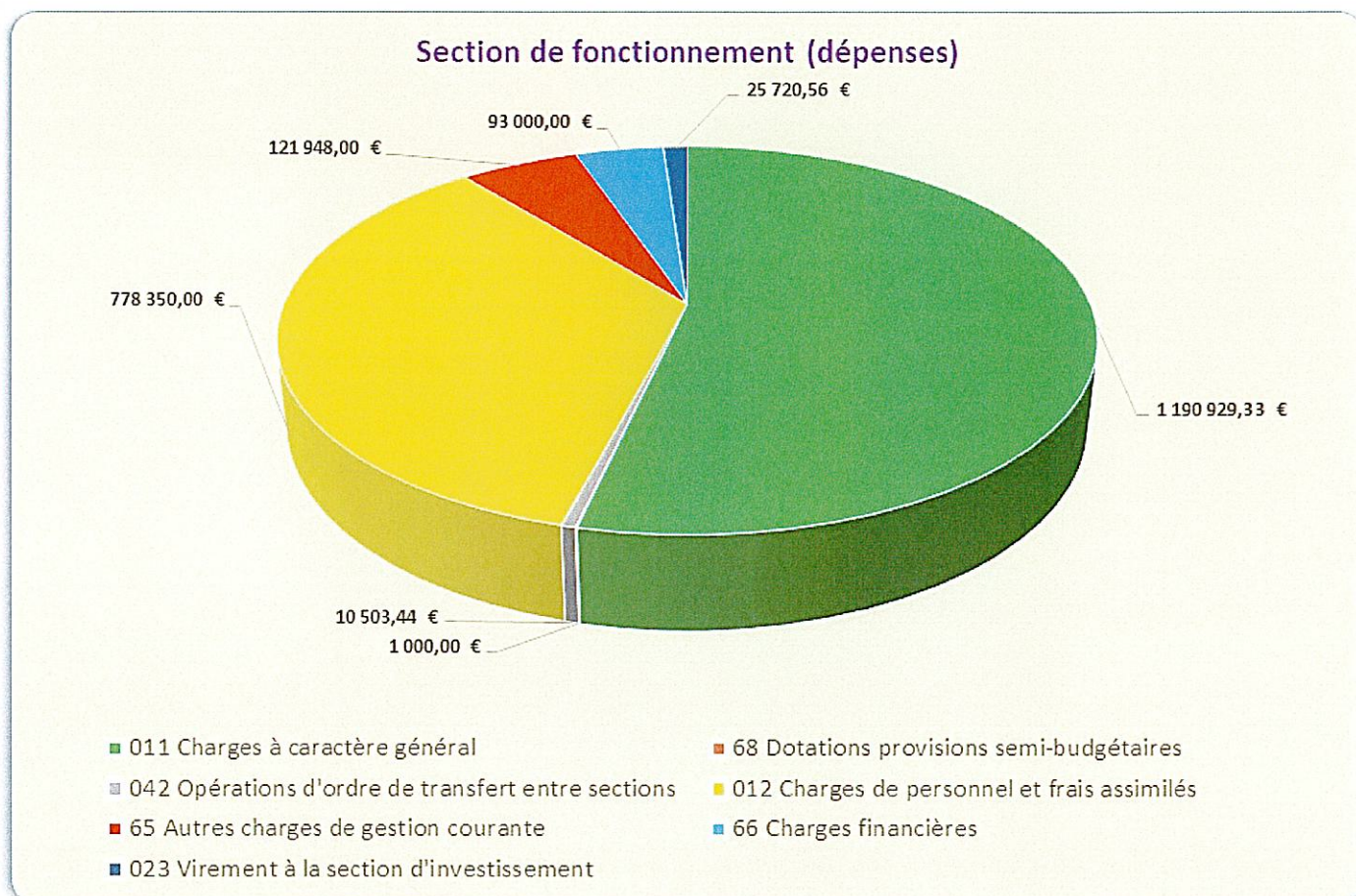
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 332 955,74 €	2 332 955,74 €

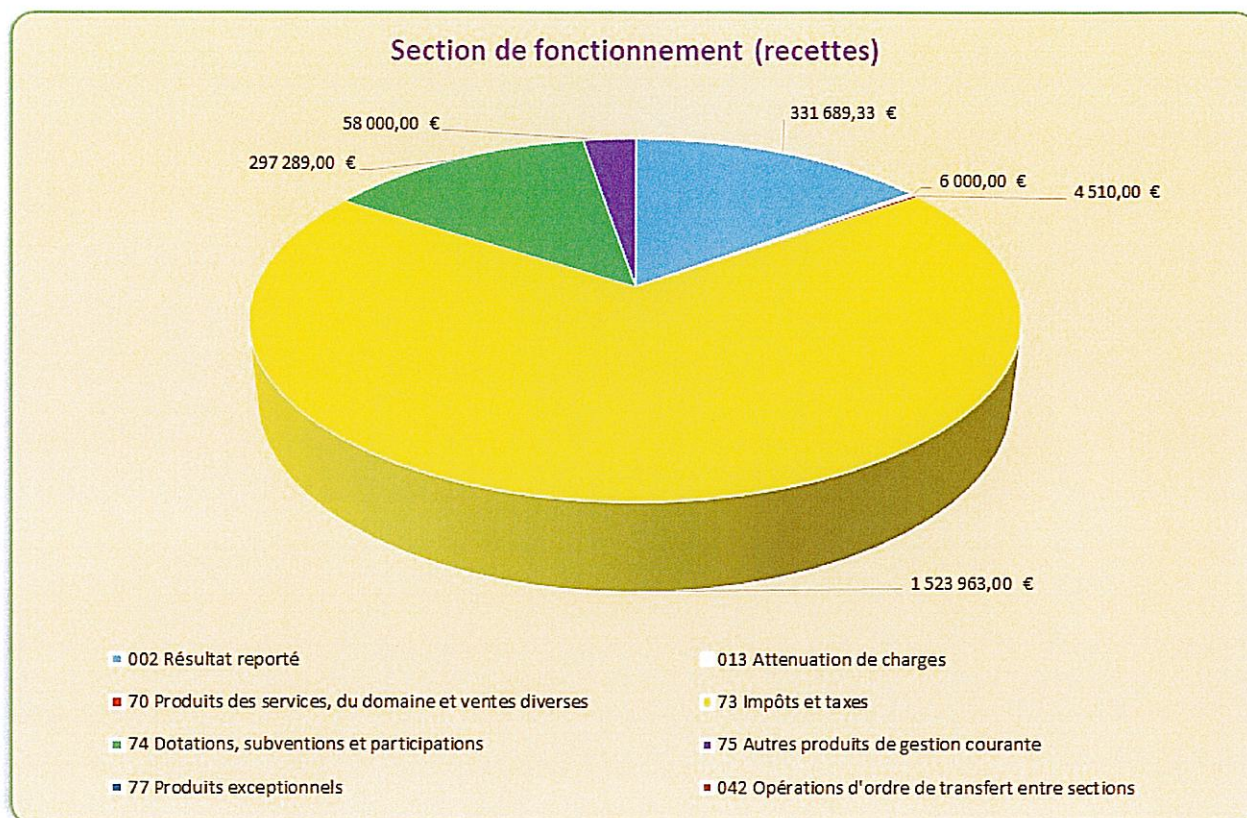
Le détail des prévisions budgétaires de l'exercice 2026 sont expliqués, ci-dessous, sous forme graphique :

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

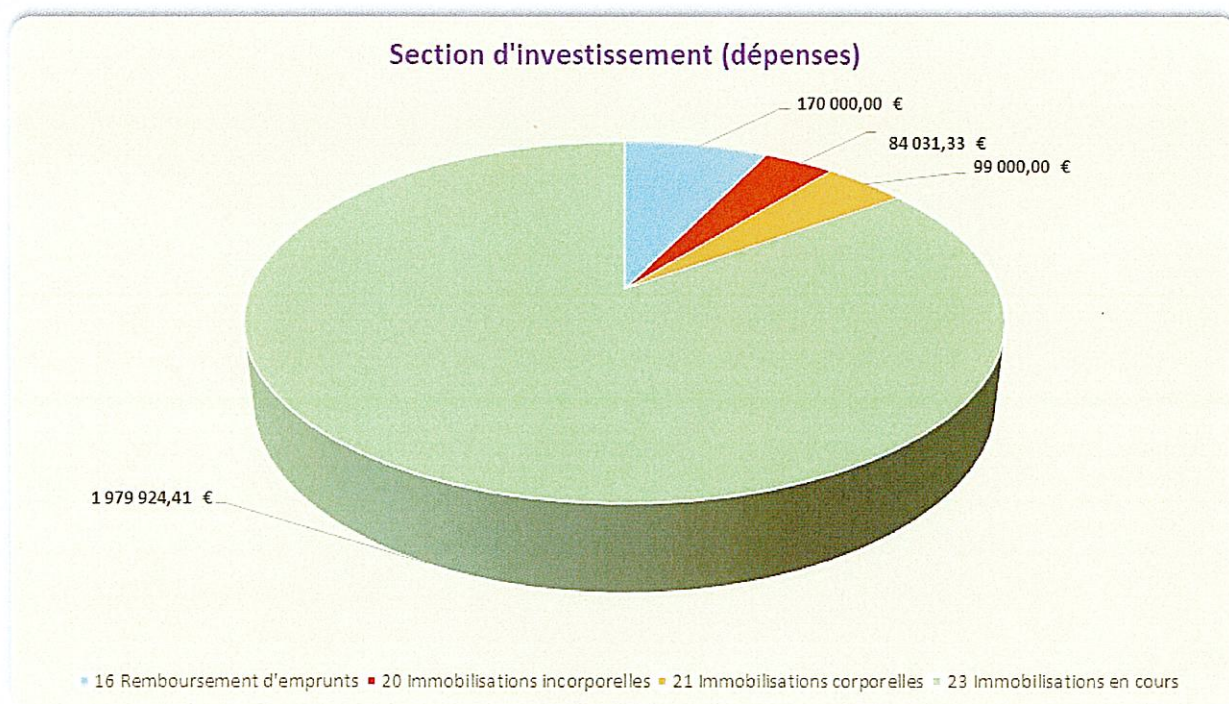


Les recettes se décomposent comme suit :

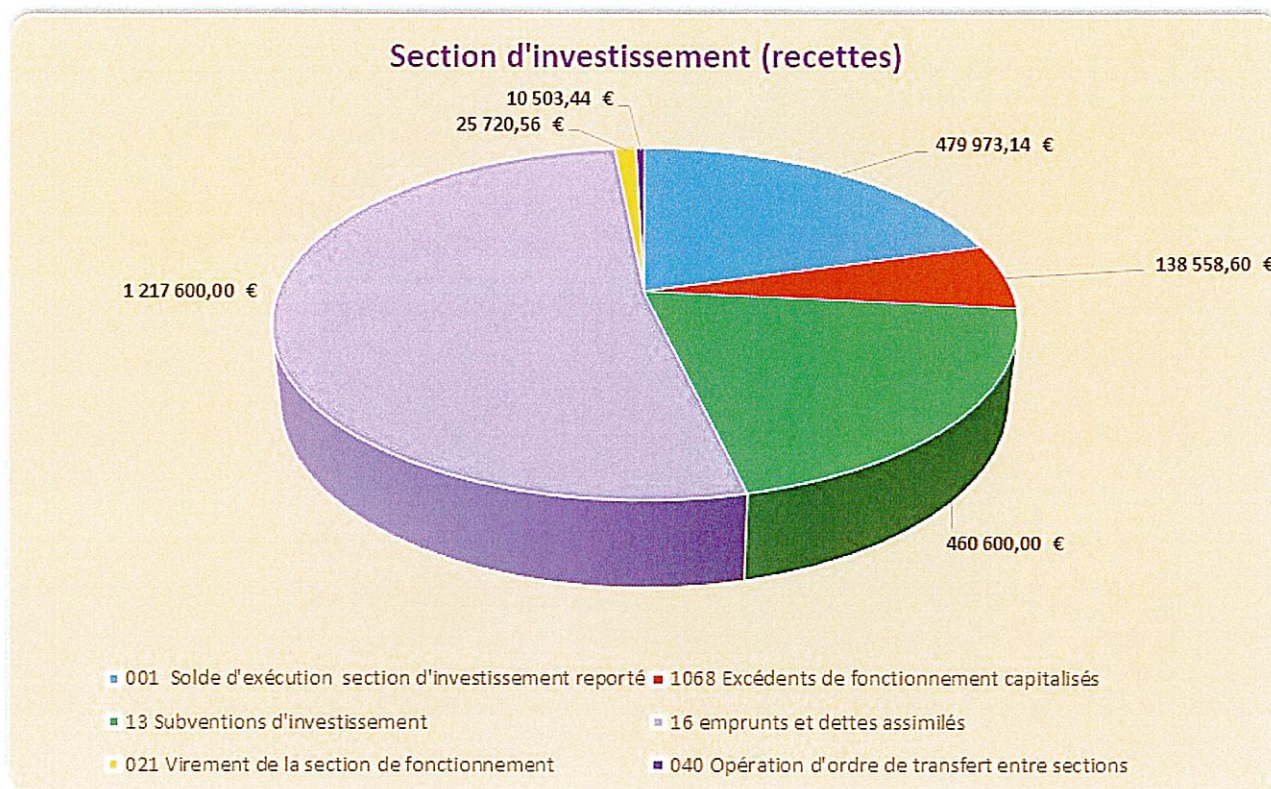


- **Section d'investissement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :



Les recettes se décomposent comme suit :



6°) Contexte économique :

La collectivité a pris en compte le coût des énergies (électricité et gaz) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Depuis deux exercices comptables, un suivi régulier des consommations d'énergie est réalisé afin de trouver des solutions pour réduire ces coûts dans les bâtiments communaux.

Le résultat reporté de la section d'investissement permettra l'autofinancement du remboursement du capital des emprunts mais également des projets d'acquisition de matériels comme le remplacement des ordinateurs des écoles, la réparation ou le changement d'hydrants par exemples.

7°) Priorité budgétaire :

La collectivité donne priorité aux dépenses obligatoires (emprunts, masse salariale...). Durant cet exercice sera financé la continuité du projet de la réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) dont le coût estimatif est de 1 566 909,49 € H.T.

Fait à Villers sous Saint Leu, le 29 avril 2026

Le Maire,

Guy LAFOREST

